

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 9

Date de convocation : 11/5/2015

Présents : Criqui Jean-Marie (Maire), Jost Jean-Louis (1^{er} adjoint), Adam Jean-Marie, Franck Céline, Hantsch Myriam, Kientz Patrick, Risch Francis, Schneider Laurent, Muller Maurice (arrivé après la délibération n° DCM 2015-014).

Pouvoir :

Absents : Diss Richard, Simon Delphine (excusés) - Muller Maurice (arrivé après la délibération n° DCM 2015-014).

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 mars 2015 qui est adopté par le conseil.

Désignation d'un secrétaire de séance : JOST Jean-Louis

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV de la séance précédente et désignation d'un secrétaire de séance
2. Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs
3. Projet de création de Commune Nouvelle – délibération de principe

Délibération n° DCM-2015-014**9. Autres domaines de compétences par thèmes****9.2 Autres domaines de compétences du Conseil Général****Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs**

La commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

Entendu l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Décide d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg

- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - La tenue des diverses listes électorales, 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :

- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

Il décide également des dispositions suivantes :

- **Approuve** les statuts annexés à la présente délibération

- **Approuve** les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical

- **Demande** au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

- **Désigne** M. CRIQUI Jean-Marie en qualité d'électeur titulaire et M. JOST Jean-Louis en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre M. CRIQUI Jean-Marie et M. JOST Jean-Louis sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

Vote à l'unanimité

Arrivée de M. MULLER

Délibération n° DCM-2015-015

5 – Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

Projet de création de Commune Nouvelle – délibération de principe

Le Maire informe les élus que l'Etat poursuit les réformes territoriales et que la loi du 16/12/2010 définit les modalités de création de Communes Nouvelles. L'objectif du Gouvernement étant de réduire le nombre de communes en France, la loi du 16 mars 2015 améliore le dispositif et tend à accélérer le processus par des incitations financières au 1^{er} janvier 2016.

Le débat a donc été lancé au sein de l'intercommunalité pour expliquer d'une part les enjeux et définir une stratégie politique d'autre part. Il est ressorti de cette réunion de travail que la transformation de la Communauté de Communes en Commune Nouvelle serait la plus pertinente, plus particulièrement dans le domaine financier.

Cependant, cette proposition ne semble pas avoir la faveur de la majorité des élus qui estiment que les concitoyens, les services administratifs et techniques ne sont pas disposés à une telle mutation en l'espace de 6 mois. C'est pourquoi, les communes se concertent sur les bassins de vie, les objectifs communs, les réalités géographiques, administratives, culturelles et les affinités des populations.

En conséquence, les 6 communes du SIVU Sud, solidaires dans la construction d'une école intercommunale à WINGERSHEIM, ont estimé que l'intérêt de se transformer en Commune Nouvelle pourrait se justifier. Il est donc demandé aux Conseils Municipaux de se prononcer en ce domaine avant de poursuivre toute étude et proposition de charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

- **ÉMET un AVIS FAVORABLE sur le principe d'une réflexion sur la création d'une commune nouvelle** avec les communes voisines volontaires du SIVU Sud du Pays de la Zorn,
- **DEMANDE** au Maire de rédiger un projet de charte avec les communes volontaires afin qu'une décision définitive puisse être prise en automne prochain.

Vote à la majorité moins une abstention (Risch)

CRIQUI Jean-Marie

JOST Jean-Louis

ADAM Jean-Marie

DISS Richard

FRANCK Céline

HANTSCH Myriam

KIENTZ Patrick

MULLER Maurice

RISCH Francis

SCHNEIDER Laurent

SIMON Delphine